

**AVIS DE PUBLICITE  
2023CMRE/003**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE  
DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST  
COMMUNE DE ART SUR MEURTHE (54)**

**Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

Le site à valoriser se trouve à Art-sur-Meurthe, aux abords de la rivière Meurthe, (Parcelles : AN 50.53.58.60.61.63.66.67.69. AO 142.157.159.160.161.163.165.167. AN 9.11.33.36.38.40.42.44.45.46).

Le présent appel à projet vise à sélectionner un opérateur agricole pour une activité de pacage et de pâturage.

<b>Publié le</b>	18/07/2023
<b>Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication</b>	1 mois
<b>Date limite de réception des propositions</b>	<b>Date :</b> 19/08/2023 <b>Heure :</b> 12h
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation de terrains agricoles d'une superficie de 8ha et de 5ha destinés à pâturage.
<b>Lieu</b>	<b>Commune :</b> Art-sur-Meurthe <b>Adresse :</b> Art-sur-Meurthe <b>Références cadastrales :</b> 8ha : Parcelles AN 50.53.58.60.61.63.66.67.69. AO 142.157.159.160.161.163.165.167. 5ha Parcelles : AN 9.11.33. 36.38.40.42.44.45.46. <b>PK :</b> rivière Meurthe
<b>Activité(s) pouvant être exercée(s)</b>	À proposer par le candidat
<b>Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement</b>	Voir plan
<b>Restrictions</b>	
<b>Type d'autorisation délivrée</b>	Convention d'occupation temporaire
<b>Conditions financières générales</b>	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement. <a href="#">Bulletin officiel des actes n°30 du 24 mars 2023 - VNF</a>
<b>Date de disponibilité prévisionnelle du bien</b>	
<b>Durée de la COT/AOT</b>	Durée 5 ans en fonction des investissements et amortissements s'il y a lieu
<b>Critères de sélection</b>	Les critères de sélection seront considérés en fonction :

**Négociation**  
**Pièces à fournir**

- du montant de la redevance proposée,
  - de la qualité du projet et de la valorisation du domaine public fluvial (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques),
  - de la nature et du montant des investissements projetés,
  - de la solidité financière du projet.
- oui
- courrier motivé mentionnant la nature de l'activité ou de l'occupation envisagée et le descriptif du projet
  - Statuts et Kbis (si société),
  - Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de l'acte,
  - Assurance,
  - Fiche client renseignée,
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - Une proposition de redevance selon les tarifs domaniaux et services de VNF de l'année 2023 :
- [Bulletin officiel des actes n°30 du 24 mars 2023 - VNF](#)

**Dépôt des candidatures** –  
*Modalités de transmission*

- La demande est à rédiger en français et à envoyer
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :  
Voies navigables de France  
U.T.I CMRE-EN  
52, rue Charles de Foucauld  
54000 NANCY
  - soit par voie électronique à [ap-ami.dtne@vnf.fr](mailto:ap-ami.dtne@vnf.fr)

**en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné et la mention « ne pas ouvrir » sur le courrier postal**

**Service à contacter pour**  
**renseignement**

Voies navigables de France  
UTI CMRE EN  
Téléphone : 03.83.17.41.20

# PLAN DE SITUATION ART-SUR-MEURTHE

